



Centre de la petite enfance

ADDENDA AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DÉCOULANT DES ENTENTES COLLECTIVES
CONCLUES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2028 —

EXERCICE FINANCIER 2024-2025

Coordination et rédaction

Service des normes et des subventions

Direction du financement du réseau

Sous-ministériat au financement, aux infrastructures et à l'administration

Pour information :

Centre des relations avec la clientèle

Ministère de la Famille

600, rue Fullum, 5^e étage

Montréal (Québec) H2K 4S7

Ligne sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

[ISBN 978-2-555-01755-9 \(PDF\)](#)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Table des matières

Sigles et acronymes.....	4
Introduction	5
Allocations spécifiques.....	5
1. Rétroactivité pour l'exercice financier 2023-2024.....	5
1.1 Description.....	5
1.2 Comptabilisation dans le rapport financier annuel (RFA)	5
2. Rétroactivité pour l'exercice financier 2024-2025.....	6
2.1 Description.....	6
2.2 Comptabilisation dans le rapport financier annuel (RFA)	6

Sigles et acronymes

CPE	Centre de la petite enfance
RFA	Rapport financier annuel
RRC	Règles de reddition de comptes

Introduction

Le présent addenda est un document complémentaire aux règles budgétaires des CPE. Il intègre les ajustements rétroactifs découlant des ententes nationales pour les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025.

Le détail des ententes nationales est accessible à l'adresse suivante : [Ententes nationales des centres de la petite enfance | Gouvernement du Québec](#).

Les échelles salariales pour tenir compte des majorations consenties dans les ententes nationales pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028 sont accessibles à l'adresse suivante : [Échelles salariales 2023-2028](#).

Les règles budgétaires peuvent, quant à elles, être consultées à l'adresse suivante : [Documents financiers et reddition de compte pour les services de garde | Gouvernement du Québec](#).

Allocations spécifiques

1. Rétroactivité pour l'exercice financier 2023-2024

1.1 Description

Une allocation spécifique est accordée au CPE pour lui permettre de verser une somme rétroactive à son personnel salarié visé, à l'exception du personnel d'encadrement, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Cette allocation reflète une majoration des salaires de 6,00 %, correspondant aux paramètres généraux d'augmentation salariale, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2023.

1.2 Comptabilisation dans le rapport financier annuel (RFA)

Le montant de l'allocation doit être comptabilisé dans l'exercice financier 2024-2025 de la façon suivante :

- Ligne 103 – Subvention à recevoir du ministère de la Famille;
- Ligne 092 – Ajustements liés à une rétroactivité pour des exercices antérieurs;
- Ligne 158 – Créancier et frais courus pour les rétroactivités salariales à payer;
- Lignes 802.15, 812.15, 832.15 et 892.15 – Ajustements liés à la rétroactivité pour des exercices antérieurs aux états de la rémunération du personnel.

La documentation sur la comptabilisation dans le RFA se trouve dans les règles de reddition de comptes (RRC), accessibles à l'adresse suivante : [Documents financiers et reddition de comptes pour les services de garde | Gouvernement du Québec](#).

2. Rétroactivité pour l'exercice financier 2024-2025

2.1 Description

Une allocation spécifique est accordée au CPE pour lui permettre de verser une somme rétroactive à son personnel salarié visé, à l'exception du personnel d'encadrement, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Cette allocation reflète une majoration des salaires de 2,80 %, conformément aux paramètres généraux d'augmentation salariale, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2024.

2.2 Comptabilisation dans le rapport financier annuel (RFA)

Le montant de l'allocation doit être comptabilisé dans l'exercice financier 2024-2025 de la façon suivante :

- Ligne 103 – Subvention à recevoir du ministère de la Famille;
- Ligne 401 – Subvention de fonctionnement/annuelle;
- Ligne 158 – Créancier et frais courus pour les rétroactivités salariales à payer;
- Colonne 8, intitulée « Rémunération totale 2024-2025 \$ », pour chaque employée, dans les états de la rémunération du personnel.

La documentation sur la comptabilisation dans le RFA se trouve dans les RRC, accessibles à l'adresse suivante : [Documents financiers et reddition de comptes pour les services de garde | Gouvernement du Québec](#).

